

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Modification importante au Règlement sur la protection de la ressource en eau : l'arrosage des pelouses désormais interdit en tout temps

Vaudreuil-Dorion, le 13 mai 2026 – À l'approche de la belle saison, la Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite rappeler à sa population qu'une modification majeure a été apportée l'automne dernier à son Règlement sur la protection de la ressource en eau. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2026, cet amendement au règlement stipule que l'arrosage de la pelouse avec de l'eau potable est maintenant interdit, et ce, en tout temps. Seul l'arrosage d'une nouvelle pelouse est autorisé, à la suite de l'obtention d'un permis et sous certaines conditions.

Chaque été, la Ville observe une augmentation marquée de la consommation d'eau potable. En 2024, la consommation moyenne estivale à Vaudreuil-Dorion était de 15 450 m³/jour comparativement à 11 900 m³/jour en hiver. On estime que 50 % de cet écart serait directement attribuable à l'arrosage des pelouses. Pour preuve, lors des périodes d'arrosage, le débit peut atteindre 50 000 m³/jour, soit près de 5 fois le débit journalier en hiver.

Une ressource essentielle à prioriser

Cette pression accrue sur le réseau, particulièrement lors des périodes de pointe, peut fragiliser les infrastructures, augmenter les coûts collectifs et réduire la capacité de réponse en situation d'urgence. Limiter les usages non essentiels permet donc de protéger à la fois la ressource et les équipements municipaux.

L'eau potable n'est pas une ressource inépuisable. Son traitement, sa distribution et son stockage représentent des efforts importants. Il est primordial de la réserver en priorité aux usages critiques et essentiels : consommation humaine, hygiène, sécurité incendie et alimentation.

Malgré toutes les campagnes de sensibilisation réalisées par le passé, la situation reste la même année après année. Et souvent, la Ville se doit de décréter une interdiction d'arrosage durant la période estivale pour préserver la ressource en eau. C'est pourquoi le conseil municipal a choisi de rendre l'interdiction d'arrosage de la pelouse officielle et permanente par le biais de sa réglementation. La Ville agit pour prévenir des situations critiques, plutôt que d'intervenir en urgence.

« L'eau potable devrait uniquement servir à nos besoins essentiels, par exemple boire, cuisiner, se laver, cultiver son potager. Lors des épisodes de sécheresse, le gazon entre en dormance pour se protéger. Avec le retour de la pluie, il redevient vert et reprend de la vigueur. L'eau potable est une ressource précieuse, on se doit tous d'éviter de la gaspiller pour des usages non essentiels », explique le maire Paul Dumoulin. « Au-delà des enjeux environnementaux, il s'agit aussi d'une question de sécurité. Une surconsommation importante peut réduire nos réserves d'eau disponibles et nuire à la capacité des services d'urgence d'intervenir efficacement en cas d'incendie. »

Des objectifs gouvernementaux à atteindre

La Ville doit également se conformer aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'eau. L'une des cibles de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable est de réduire de 20 % la consommation par rapport à 2015. À ce jour, Vaudreuil-Dorion a atteint une réduction de 8 %, ce qui signifie que des efforts supplémentaires sont nécessaires.

Ces mesures s'inscrivent dans une démarche globale visant une utilisation durable et responsable de l'eau à l'échelle du Québec et ce sont toutes les municipalités du Québec qui doivent s'y conformer.

Arrosage des aménagements paysagers

Contrairement au gazon, les fleurs et potagers ont besoin d'eau pour survivre. L'arrosage manuel (avec un pistolet d'arrosage) des aménagements paysagers demeure autorisé en tout temps. L'arrosage mécanique ou automatique de ces végétaux reste soumis à des jours et heures bien précis, autant pour les résidences unifamiliales que pour les institutions, commerces et industries (ICI). Cet horaire est disponible sur le site Web de la Ville.

Système d'arrosage automatique

Comme stipulé depuis 2021 dans le Règlement n° 1821, les installations d'arrosage branchées sur un système parallèle d'alimentation (puits ou cours d'eau) demeurent autorisées, sous réserve d'une preuve de branchement.

Des solutions concrètes pour économiser l'eau potable

La Ville a bonifié en 2026 la subvention à l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, qui peut servir à arroser plates-bandes, fleurs et jardins. Les citoyens bénéficient d'une aide financière d'un maximum de 100 \$ à l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, jusqu'à concurrence de deux barils par résidence par année.

Les pelouses écologiques nécessitent peu d'entretien et résistent à la chaleur et à la sécheresse. La Division environnement est disponible pour offrir conseils et accompagnement à ce sujet. Elle peut être jointe à environnement@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca ou au 450 455-3371.

Rappelons que le règlement de zonage interdit, depuis 2013, la pose de gazon synthétique ou artificiel dans les cours, à l'exception de l'usage Garderie pour enfants en milieu familial. Cela s'applique autant au secteur résidentiel qu'institutionnel, commercial et industriel (ICI).

Le Règlement sur la protection de la ressource en eau est disponible sur le site Web de la Ville (section Arrosage) de même que des conseils pour viser à réduire la consommation (section Économie d'eau potable).